CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL D'UROLOGIE

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP D'UROLOGIE

INTRODUCTION

- LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

- LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.

- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➢ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP d'Urologie ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration. Pour ce travail, le CS du CNP d'Urologie a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP d'Urologie devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche

d'évaluation dédiée, afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP d'Urologie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

- CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. **Les urologues devront valider au minimum 2 actions pour chacun des 4 blocs du référentiel pour valider un cycle de certification périodique (soit sur 6 ans).**

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP d'Urologie mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP d'Urologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP d'Urologie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP d'Urologie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.1	**Participation au Congrès français d'Urologie**	**Participation à une journée complète au minimum du Congrès Français d'Urologie**	**Attestation de participation**
1.2	**Participation à un congrès international (liste en annexe 2)**	**Participation à une journée complète au minimum du congrès**	**Attestation de participation**
1.3	**Participation à une formation présentielle AFU (liste en annexe 3)**	**Participation à l'ensemble de la formation**	**Attestation de participation délivrée par l'organisateur de la formation**
1.4	**Participation à une formation présentielle URODPC ou au titre du DPC autre que URODPC publiées par l'ANDPC (Liste disponible ici : https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc)**	**Participation à l'ensemble de la formation**	**Attestation de participation délivrée par l'ANDPC**
1.5	**Participation à d'autres formations et congrès nationaux (liste validée par le CNP en annexe 4)**	**Participation à l'ensemble de la formation**	**Attestation de participation délivrée par l'organisateur de la formation**
1.6	**Participation à une formation non présentielle (label CNPU)**	**Participation à l'ensemble de la formation**	**Attestation de participation délivrée par l'organisateur de la formation**
1.7	**Participation à une formation diplômante (label CNPU), validation de l'European Board**	**Participation à l'ensemble de la formation Validation de l'examen.**	**Attestation de participation ou diplôme délivré(e) par l'université**

	of Urology, participation à un DU/DIU (liste des DU/DIU en lien avec l'urologie en annexe 5)		
1.8	**Participation à un workshop technique chirurgicale (label CNPU)**	**Participation à l'ensemble de la formation**	**Attestation de participation délivrée par l'organisateur de la formation**
1.9	**Enseignant en 2ème et 3ème cycle**	**Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 3 heures)**	**Attestation du Doyen de l'université concernée ou du Président de l'AFU si enseignement pour le DESC d'Urologie**
1.10	**Enseignant de DU/DIU**	**Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 3 heures)**	**Attestation du Doyen de l'université concernée ou du Président de l'AFU si enseignement pour le DESC d'Urologie ou dans le cadre de l'Urologie**
1.11	**Intervenants des formations AFU ou URODPC**	**Activité d'enseignement en dehors de son service (durée minimale de 3 heures)**	**Attestation du Président de l'AFU ou d'URODPC selon la formation**
1.12	**Direction de thèse ou mémoire**	**Présidence de jury ou direction de thèse/mémoire**	**Attestation de l'université où le diplôme a été validé**
1.13	**Publication écrite dans une revue d'Urologie avec comité de lecture ou communication orale dans un Congrès d'Urologie**	**Auteur principal de l'article. Validation de la revue par le comité scientifique du CNPU**	**Attestation du comité de rédaction**
1.14	**Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques**	**Validation du caractère scientifique de la revue par le comité scientifique du CNPU**	**Lien officiel de la revue scientifique avec liste actualisée du comité éditorial de la revue**
1.15	**Action individuelle de type bloc 1 dans le processus d'accréditation des médecins**	**Liste actualisée des actions par la HAS**	**Attestation de validation de l'Accréditation délivrée par l'HAS**
1.16	**Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste établie**	**Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP**	**Attestation transmise par le CNPU**

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
2.1	**Participation régulière à une RCP ou eRCP de Cancérologie ou autre répondant au label HAS (CIMES, CHARRUES, AVENTUR, CARARE)**	**Participation à au moins 3 réunions sur une année**	**Attestation de l'établissement ou du président de séance**
2.2	**Gestion des risques en établissement de santé : présidence d'une réunion ou membre d'une commission de l'établissement : RMM, CLIN, CREX ou participation à un staff de service**	**Participation à au moins 1 réunion trimestrielle sur une année pour valider une action sur 6 ans. Possibilité de valider 2 années sur ce schéma pour les cycles de 6 années de certification.**	**Attestation de l'établissement**
2.3	**Participation à un registre de la spécialité**	**Registre validé par le CNPU. Participation à l'élaboration du registre ou au recueil de patients (minimum 5)**	**Attestation émanant de l'hébergeur du registre (AFU, autre société savante, FSM…)**
2.4	**Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins (action DPC possible dans le cadre d'un programme intégré), réalisation d'audit clinique**	**Tenue d'un fichier comportant les informations suivies, rapport d'audit**	**Attestation par l'organisme demandeur**
2.5	**Action individuelle de type bloc 2 dans le processus d'accréditation des médecins**	**Liste actualisée annuellement par la HAS**	**Attestation de validation de l'Accréditation délivrée par l'HAS**
2.6	**Participation à un atelier de simulation (label CNPU)**	**Participation à la totalité de l'atelier**	**Attestation délivrée par le CNPU**
2.7	**Actions d'amélioration des pratiques :** **- mission d'expertise en groupes d'évaluation** **- mission d'expertise d'évolution des pratiques** **- mission d'expertise auprès d'une cour d'appel** **- participation à la rédaction des**	**1 participation annuelle pour valider l'action. Possibilité sur un cycle de 6 ans de valider 2 actions différentes parmi celles proposées**	**Attestation délivrée par l'organisateur ou le demandeur (AFU, le ministère ou des agences)**

	recommandations		
2.8	**Participation effective à une instance de la spécialité**	**Administrateur ou membre d'un comité de travail ((AFU, CNPU, SNCUF, CFEU)**	**Attestation par le Président du comité concerné**
2.9	**Participation effective et individuelle aux actions liées à la certification des établissements de santé**	**Exposé du patient traceur, supervision d'une action de certification de l'établissement du praticien**	**Attestation par l'établissement**
2.10	**Actions d'analyse de pratique ou de gestion des risques, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation au ministère du travail (L.6351-7-1 du code du travail)**	**Eligibilité de fait**	**Attestation de participation et/ou validation dispensée par l'organisme organisateur**
2.11	**Actions d'analyse de pratique ou de gestion des risques au titre du DPC publiées par l'ANDPC**	**Eligibilité de fait**	**Attestation délivrée par l'ANDPC**
2.12	**Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste établie**	**Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP**	**Attestation transmise par le CNPU**

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
3.1	**Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les établissements publics à caractère scientifique ou professionnel**	**Participation à l'ensemble de la formation**	**Attestation émanant de l'établissement organisateur**
3.2	**Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par un ODPC et publiées par l'ANDPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) (ANDPC)**	**Participation à l'ensemble de la formation**	**Attestation délivrée par l'ANDPC**
3.3	**Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients**	**Registres validés par le CNPU, participation à l'élaboration du registre ou au recueil de patients (minimum 5)**	**Attestation émanant de l'hébergeur du registre (AFU, autre société savante, FSM…)**
3.4	**Participation à un dispositif d'évaluation de type patients traceurs (HAS)**	**Eligibilité de fait**	**Attestation délivrée par la HAS de participation à la méthode du patient traceur**
3.5	**Participation à un dispositif d'annonce, à un réseau de soins palliatifs ou d'HAD**	**Formation au dispositif d'annonce ou participation à ce dispositif avec équipe dédiée** **Faire partie d'un réseau de soins palliatifs ou d'organisation d'HAD**	**Attestation de l'établissement ou du responsable de l'équipe de soins palliatifs ou HAD**
3.6	**Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients :** - **Interventions lors de journées organisées par les associations de patients (minimum 2h)** - **Fonctions exercées dans une**	**Au moins 2 actions sur une année parmi celles proposées pour valider une action. Possibilité d'effectuer deux années dans le cycle de 6 ans pour valider 2 actions à condition de réaliser 2 types d'actions différentes**	**Attestation délivrée par l'association**

	association de patients - **Actions de sensibilisation** - **Contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association.**		
3.7	**Conception et/ou participation à la mise en place de programmes destinés aux patients :** - **Education thérapeutique** - **Patients experts** - **Décision médicale partagée** - **Démarches dans le cadre de la e-santé pour les patients** - **Réunion d'information grand public** - **Abstract de vulgarisation scientifique et médicale**	**Au moins 2 actions sur une année parmi celles proposées pour valider une action. Possibilité d'effectuer deux années dans le cycle de 6 ans pour valider 2 actions à condition de réaliser 2 types d'actions différentes**	**Attestation fournie par le/les patients ou par le site internet concerné (e-santé, abstract)**
3.8	**Actions permettant d'acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine**	**Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 6 heures de présence ou de visioconférence sur le cycle de 6 ans en tant qu'orateur ou participant**	**Attestation de l'organisme de formation**
3.9	**Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins**	**Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 6 heures de présence ou de visioconférence sur le cycle de 6 ans en tant qu'orateur ou participant**	**Attestation de l'organisme de formation**
3.10	**Participation à un comité d'éthique ou une commission de relation avec les usagers dans son établissement**	**Participation à au moins 3 réunions en tout sur les 6 ans**	**Attestation de l'établissement**
3.11	**Réalisation d'enquête de satisfaction auprès de ses patients**	**Enquête auprès de 5 patients consécutifs**	**Envoyer les questionnaires au CNPU avec les coordonnées des patients pour obtenir la validation du CNPU**
3.12	**Participation à la commission Equité**	**Participation à 75% des réunions sur un an**	**Attestation du Président de l'AFU sur rapport**

	Diversité Inclusion de l'AFU		**du/de la responsable de la commission**
3.13	**Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste établie**	**Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP**	**Attestation transmise par le CNPU**

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	**Auto-évaluation de son état de santé avec propositions d'outils qui permettraient de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage" (exemples en annexe 6)**	**3 auto-questionnaires possibles sur le cycle de 6 ans pour valider le bloc 4**	**Attestation sur l'honneur**
4.2	**Actions de gestion des risques professionnels délivrées par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation**	**Participation à l'ensemble de la formation**	**Attestation délivrée par l'ANDPC ou URODPC**
4.3	**Actions dans le domaine de la prévention en santé : liste en annexe 7**	**3 actions différentes possibles sur le cycle de 6 ans**	**Attestation sur l'honneur pour ce qui est des données personnelles de santé Possibilité de transmettre une licence de sport, fiche d'adhésion à un club de sport Attestation de formation à la radioprotection Attestation de formation en santé environnementale et nutritionnelle Attestation de formation dans le cadre de la gestion du stress et du bien être**
4.4	**Déclarer un médecin traitant autre que soi-même ou un membre de sa famille ou effectuer une consultation en médecine du travail**	**Au moins une consultation sur la période de certification**	**Attestation sur l'honneur ou certificat établi par le médecin**
4.5	**Possibilité pour le médecin de proposer une action hors liste établie**	**Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM. Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP**	**Attestation transmise par le CNPU**

ANNEXE 1

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OP : Orientations Prioritaires
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité

Liste spécifique à l'urologie :
AFU : Association Française d'Urologie
CIMES : Réunions de discussions de Cas complexes en Infertilité Masculine Spécialisée
CHARRUES : Réunions de discussions de cas complexes de CHirurgies Andrologiques Réparatrices et Reconstructrices UrétralES
CARARE : eRCP nationale CAncers RAres du REin (CARARE)
AVENTUR : eRCP des tumeurs rares de la vessie :

ANNEXE 2

Liste actualisée des congrès internationaux retenus par le CNP pour validation du bloc 1 (Liste actualisée au 16 septembre 2025) :

- EAU : European Association of Urology (1 congrès annuel)
- AUA : American Uological Association (1 congrès annuel)
- SIU : Société Internationale d'Urologie (1 congrès annuel)
- ICS : International Continence Society (1 congrès annuel)
- ASCO : American Society of Clinical Oncology (1 congrès annuel)
- ASCO GU : ASCO GenitoUrinary
- ESMO : European Society of Medical Oncology (1 congrès annuel)
- WCET : World Congress of Endourology and uroTechnology (1 congrès annuel)

ANNEXE 3

Liste actualisée des formations présentielles validantes (label CNPU) :

- JOUM : Journées d'Onco-Urologie Médicale
- JAMS : Journées d'Andrologie et de Médecine Sexuelle
- JITTU : Journées d'Innovation Technique et Technologique en Urologie
- Urorisq : Formations organisées par l'Organisme d'Accréditation de l'AFU
- JEAU : Journées d'Echange et d'Auto-évaluation en Urologie

ANNEXE 4

Liste des congrès nationaux validants le bloc 1 (label CNPU):

- Congrès de la SIFUDPP (Société Interdisciplinaire Francophone d'UroDynamique et de Pelvi-Périnéologie)
- Convergences PP (Convergences in Pelvi-perineal Pain)
- Congrès SMR (Société de Médecine de la Reproduction)
- Journée Provençale d'Urologie
- Réunions régionales ayant répondu aux exigences du label CNPU

ANNEXE 5

Liste des DU/DIU d'Urologie :

- DESIU DESIU d'Urologie du Grand-Sud Marseille Professeur Eric Lechevallier
- DIU DIU Neuro-Urologie Professeur Gérard Amarenco et Professeur Emmanuel Chartier-Kastler
- DIU sexologie Professeur Eric Huyghe
- DIU d'oncosexologie (distanciel) Professeur Eric Huyghe
- DIU Infertilité masculine et AMP Professeur Louis Bujan
- DU Formation à l'Education Sexuelle Professeur Eric Huyghe
- DU Santé sexuelle et handicap Professeur Eric Huyghe
- DU Santé sexuelle et cancer Professeur Eric Huyghe
- DIU Pelvi-périnéologie Professeur Xavier Gamé
- DU Expertise en urodynamique Professeur Gérard Amarenco
- DU Endourologie du haut et bas appareil urinaire Professeur Olivier Traxer et Professeur Steeve Doizi
- DU Lithiase urinaire: du diagnostic au traitement Docteur Michel Daudon
- DIU de chirurgie robotique Professeur Jacques Hubert

- DU Andrologie Professeur Arnauld Villers
- DIU oncosexologie Professeur Arnauld Villers
- DIU de chirurgie de la verge et de reconstruction urogénitale Professeur Arnauld Villers
- DIU d'onco-urologie Professeur Arnauld Villers
- DU Douleur pelvienne chronique Professeur Jérôme Rigaud
- DIU Chirurgie laparoscopique EITS Professeur Jacques Marescaux
- DIU de Pelvipérinéologie Professeur Arnaud Fauconnier
- DIU Chirurgie gynécologique Professeur Jean-Jacques Baldauf
- DU Diplôme Universitaire de Biologie, Clinique et Thérapeutique en Stérilité Professeur Catherine Rongières

ANNEXE 6

Exemples d'auro-questionnaires disponibles :

· Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31

. Negative Acts Questionnaire - Revised

https://corhus.com/harc%C3%A8lement-1

· Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf

· Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf

· Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
https://www.eipas.org/images/lipt.pdf

· Hospital Anxiety and Depression Scale (echelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil__echelle_had.pdf

· Maslach Burnout Inventory (MBI test):
https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf

ANNEXE 7

Actions dans le domaine de la prévention en santé :

- respect du calendrier vaccinal
- prévention et gestion des risques psycho-sociaux (appel à la cellule d'entraide de son CDOM, justification d'un suivi psychologique ou psychiatrique)
- respect des règles de radioprotection
- prise en compte d'actions en santé environnementale ou nutritionnelle
- prise en compte d'une activité physique régulière
- participation à une formation sur la gestion du stress ou le bien-être au travail